

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 15 juin 2020

En raison des mesures de distanciations sociales prévues par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 mars 2020 des pouvoirs spéciaux n° 6, la séance a eu lieu au Complexe sportif du Lac 50, route d'Arlon

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);
WOLFF Claudy, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, Conseillers;
WAGNER Benoit, Directeur Général.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Compte CPAS - Exercice 2019 - Approbation.

Christian BIREN, Président du CPAS et MULLER Marc, ne participent pas à la délibération sur ce point conformément à l'article L.1122-19 2° du CDLD.

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr Chapitre IX) ;

Vu le compte annuel ordinaire et extraordinaire exercice 2019 approuvé par le Conseil d'Action Sociale en date du 26 mai 2020 ;

Attendu que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 28 mai 2020 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Philippe Dekoker, Receveur régional, en date du 29 mai 2020 ;

Après examen du dossier ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 18 voix pour

Art.1er

D'approuver, comme suit, le compte ordinaire et extraordinaire du CPAS - Exercice 2019 tel que

présenté et adopté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2020 :

<u>Compte budgétaire</u>	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	3.364.174,83	14.571,36
Non-valeurs et irrécouvrables (2)	1.259,98	0,00
Engagements (3)	3.249.106,57	72.821,36
Imputations comptables (4)	3.016.145,73	72.821,36
Résultat budgétaire (1-2-3)	113.808,28	--58.250,00
Résultat comptable (1-2-4)	346.769,12	-58.250,00
Engagements à reporter (3-4)	232.960,84	0,00

<i>Actif</i>	<i>Passif</i>
3.991.862,60	3.991.862,60

<i>Compte de résultats</i>	<i>CHARGES</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>RESULTAT</i>
Résultat courant	3.009.301,67	3.315.258,95	305.957,28
Résultat d'exploitation (1)	3.124.085,25	3.572.452,04	448.366,79
Résultat exceptionnel (2)	6.844,06	17.778,73	10.934,67
Résultat de l'exercice (1+2)	3.130.929,31	3.590.230,77	459.301,46

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : CPAS - Modification Budgétaire Ordinaire et Extraordinaire n° 1 - Exercice 2020 - Approbation.

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr Chapitre IX) ;

Considérant que conformément à l'arrêté du 05 juillet 2007 il convient d'intégrer le résultat du compte 2019 dans le budget 2020 ;

Attendu la décision du Conseil de CPAS de Messancy en sa séance du 26 mai 2020 approuvant les modifications apportées à certains crédits inscrits au budget 2020 service ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 28 mai 2020 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Après examen du dossier ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 19 voix pour

Art.1er

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 du CPAS - Exercice 2020 telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2020 :

<u>Budget Ordinaire</u>	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	3.224.005,97	3.224.005,97	0,00
Augmentations	139.808,28	139.808,28	0,00
Diminutions	0,00	0,00	0,00
Résultat	3.363.814,25	3.363.814,25	0,00

<u>Budget Extraordinaire</u>	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	18.000,00	18.000,00	0,00
Augmentations	235.250,00	235.250,00	0,00
Diminutions	0,00	0,00	0,00
Résultat	253.250,00	253.250,00	0,00

Art.2

De notifier la présente au Conseil de l'Action Sociale de Messancy.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Fabrique d'Eglise de Habergy - Approbation compte exercice 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Habergy pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique d'église de Habergy du 20 mai 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25 mai 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête en date du 26 mai 2020 le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 1.962,28 euros avec remarque et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le calcul de l'organe représentatif quant au total du chapitre I relatif à la célébration du culte est erroné (basé sur une faute de frappe dans une ligne du compte) et que le montant correct pour le total du chapitre I des dépenses est bien de 1962,68 euros ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Habergy au cours de l'exercice 2019 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes art. 18b	Electricité note de crédit)	0,00	49,24
Recette art. 28	Electricité note de crédit)	49,24	0,00
Dépenses art. 3	Cire, encens, etc	283,31	283,71

L'attention du Trésorier de la Fabrique d'Eglise de Habergy sera attirée par le fait que des mandats de paiement sont manquants (art. 41 et 42) et que d'autres ont des dates erronées (mandats signés à des dates très antérieures aux dates de factures, etc).

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 19 voix pour

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Habergy pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique d'église du 20 mai 2020, est réformé comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes art. 18b	Electricité note de crédit)	0,00	49,24
Recette art. 28	Electricité note de crédit)	49,24	0,00
Dépenses art. 3	Cire, encens, etc	283,31	283,71

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.896,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.500,69 €
Recettes extraordinaires totales	5.078,58 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.078,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.962,68 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.925,30 €

Dépenses extraordinaires du chapitres II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	11.975,48 €
Dépenses totales	7.887,98 €
Résultat comptable	4.087,50 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Habergy contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg ;

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par une lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'organe représentatif du culte concerné.
- A la fabrique d'église en question.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Fabrique d'Eglise Messancy - Approbation compte exercice 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Messancy pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique d'église de Messancy du 20 mai 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 28 mai 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe :

Considérant que l'organe représentatif arrête en date du 29 mai 2020 le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 7.914,46 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants

effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Messancy au cours de l'exercice 2019 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes art. 8	Intérêts sur fonds placés cpte Bpost	106.71	367.93
Recette art. 17	Supplément de la commune	12.765,12	12.765,11
Recette art. 23	Remboursement de capitaux	0,00	5.000,00
Recette art. 25	Subside extraord. de la commune	8.191,89	8.188,59
Dépense art. 26	Traitement nettoiement Eglise	2.276,45	2.215,03
Dépense art. 46	Frais de correspondance, port de lettre,...	175,64	10,20
Dépense art. 50H	Frais de gestion	388,97	557,71
Dépenses art. 62b	Emprunt Hubert Thill	200,00	1000,00
Dépenses art. 62c	Amplification	8.191,89	8.188,59

Il est porté à l'attention du trésorier de la fabrique d'église de Messancy de ne pas oublier de rembourser le solde du prêt de Mr. Thill Hubert (800,00€ reçu le 31/12/2019 à rembourser) au cours de l'exercice 2020. Cette dépense ne pourra figurer au compte 2020, étant déjà enregistrée au compte 2019 afin de maintenir l'équilibre dépenses/recettes du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 19 voix pour

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Messancy pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique d'église du 20 mai 2020, est réformé comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes art. 8	Intérêts sur fonds placés cpte Bpost	106.71	367.93

Recette art. 17	Supplément de la commune	12.765,12	12.765,11
Recette art. 23	Remboursement de capitaux	0,00	5.000,00
Recette art. 25	Subside extraord. de la commune	8.191,89	8.188,59
Dépense art. 26	Traitement nettoyage Eglise	2.276,45	2.215,03
Dépense art. 46	Frais de correspondance, port de lettre,...	175,64	10,20
Dépense art. 50H	Frais de gestion	388,97	557,71
Dépenses art. 62b	Emprunt Hubert Thill	200,00	1000,00
Dépenses art. 62c	Amplification	8.191,89	8.188,59

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.551,11 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.765,11 €
Recettes extraordinaires totales	25.533,08 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	8.188,59 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.344,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.914,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.980,40 €
Dépenses extraordinaires du chapitres II totales	14.188,59 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	44.084,19 €
Dépenses totales	33.083,45 €
Résultat comptable	11.000,74 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Messancy contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg ;

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par une lettre

recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'organe représentatif du culte concerné.

- A la fabrique d'église en question.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : **Certification PEFC des propriétés forestières communales:
Adoption par le propriétaire du Document Simple de Gestion de la propriété "
Forêt communale de Messancy".**

Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier;

Vu la délibération du Collège communal du 30/04/20 portant sur la certification PEFC des propriétés forestières communales - Plan d'aménagement forestier et suspension temporaire de l'adhésion;

DECIDE par 19 voix pour

Article 1^{er} : D'adopter le Document Simple de Gestion (DSG) de la propriété 3066 – Messancy qui a été rédigé en date du 28 mai 2020 par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon.

Article 2 : De veiller à adopter dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 décembre 2023, le Plan d'Aménagement Forestier définitif de la propriété forestière.

Article 3 : Le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction extérieure d'Arlon, Place Didier 45 à Arlon.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : **Convention d'adhésion relative au marché de services intitulé "Prélèvement et analyse de sols et de terres en vue d'établir le rapport de qualité des terres à présenter pour l'obtention du certificat de contrôle de la qualité des terres (Walterre)"**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière;

Considérant que le SPW Mobilité et Infrastructures - Département Expertises Hydraulique et Environnement - Direction des Recherches hydrauliques a lancé un marché de services ayant pour objet " Prélèvement et analyse de sols et de terres en vue d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres (Walterre);

Considérant que ce marché a pour but d'aider les directions territoriales et notamment les communes dans les démarches pour obtenir le certificat de contrôle de qualité des terres, document qui doit être joint à toute demande d'offre et à tout cahier spécial des charges pour l'exécution de travaux;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché de services;

Considérant que la Direction des Recherches hydrauliques du SPW agit en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2 de la loi du 17 juin 2016 et que les Communes peuvent bénéficier des conditions du présent marché de services à condition de signer la convention d'adhésion;

Vu la convention d'adhésion annexe A6 du cahier des charges;

Considérant que cette convention est non contraignante;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 19 voix pour

D'approuver la convention d'adhésion entre la Région wallonne (SPW - Mobilité et infrastructures) et la Commune de Messancy relative au marché de services intitulé "Prélèvement et analyse de sols et de terres en vue d'établir suivant la réglementation, le rapport

de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres (Walterre)"

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Ratification du procès-verbal de la COPALOC du 05 mai 2020

Vu le compte-rendu de la réunion du 05 mai 2020 de la Commission Paritaire Locale de Messancy (COPALOC)

Vu le décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné du 06 juin 1994

RATIFIE par 19 voix pour

Le compte-rendu de la réunion de la Commission Paritaire Locale de Messancy du 05 mai 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Nouvelle offre de service par la bibliothèque itinérante - Convention

Vu le courrier de la bibliothèque centrale de Marche-en-Famenne proposant de nouveaux services et prix pour la rentrée de septembre 2020;

Vu les propositions de services telles que décrites ci-après:

1. Appui plan lecture aux écoles : mini bibliothèque en classe ou mini bibliothèque en classe et animations par le bibliothécaire ou animation dans la bibliothèque de l'école;
2. Animations ludo-culturelles lors de l'accueil extra-scolaire;
3. Halte biblio-ludobus (Messancy, Sélange, Habergy, Hondelange, Longeau)

Considérant que les équipes éducatives des écoles ainsi que la coordinatrice de l'accueil extra-scolaire ont été concertées;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à de l'article 7671/33201-02;

Considérant que ces services permettent aux citoyens de Messancy un accès facile et démocratique à des pratiques de lectures;

DECIDE par 19 voix pour

De renouveler la convention avec la Bibliothèque itinérante et de choisir les options suivantes:

1. Pour l'appui plan lecture aux écoles : option A pour Hondelange et option B pour Longeau et Sélange. (Turpange et Wolkrange ont exprimé le souhait de continuer à travailler en partenariat avec les bibliothèques locales);

2. Maintenir les animations ludo-culturelles pour l'accueil extra-scolaire;
3. Maintenir les 5 haltes du biblio-ludobus (Messancy, Sélange, Habergy, Hondelange, Longeau)

De marquer son accord sur la participation forfaitaire aux couts annuels des prestations choisies de 2100€.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 30 juin 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour.

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 15 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (LAMBERTY Claude)

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 30 juin 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30

juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 20 mai 2020 :

- *conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;*
- *que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.*

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (LAMBERTY Claude)

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 30 juin 2020, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 30 juin 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°

32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (LAMBERTY Claude)

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 30 juin 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 30 juin 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 20 mai 2020 :

- *conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;*
- *que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.*

Après discussion le Conseil communal;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (LAMBERTY Claude)

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics du 30 juin 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour.

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 26 mai 2020 :

- *conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;*
- *que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.*

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (LAMBERTY Claude)

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 30 juin 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale SOFILUX du 07 juillet 2020 - Approbation des points de l'Ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune de Messancy à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été informée de l'Assemblée Générale Ordinaire **du 07 juillet 2020 à 11h00 dans les locaux de Libramont**, par lettre recommandée datée du 26 mai 2020;

Considérant que, en raison de la crise sanitaire, il apparaît peu judicieux de tenir une séance avec présence physique des représentants communaux et que de ce fait, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-16 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule,

- qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire;
3. Rapport du Comité de rémunération;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019;
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019.

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE par 19 voix pour

D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **07 juillet 2020** tels que présentés dans la lettre de convocation du 26 mai 2020.

De donner mandat à ses délégués pour approuver les nominations statutaires qui seraient proposées à l'Assemblée ;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée, la proportion des votes

intervenues au sein du Conseil ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée, Avenue d'Houffalize 58b à 6800 - LIBRAMONT

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Assemblée générale d'ORES du 18 juin 2020 - Approbation des points de l'Ordre du jour

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE par 19 voix pour

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)
- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019

Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA

Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 7- Modifications statutaires

Point 8 – Nominations statutaires

La commune/ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 juin 2020 à l'adresse suivante :

infosecretariatores@ores.be

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

(*) Dans l'hypothèse rendue non obligatoire par l'AGW n°32 où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be obligatoirement avant le **1^{er} juin 2020** et ce, afin de permettre d'évaluer l'impact de cette disposition sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 03 septembre 2020 -
approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 08 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Messancy à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Messancy a été convoqué(e) par mail du 09 avril 2020 à participer à l'assemblée générale d'IMIO qui se déroulera le lundi 29 juin 2020 à **18h00** dans les locaux de La Bourse – Centre de Congrès – Place d'armes, 1 - 5000 NAMUR ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'impossibilité pratique pour IMIO d'organiser une assemblée générale en respectant les règles de distanciation sociale;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'IMIO du 14 mai 2020 de reporter l'Assemblée générale au **03 septembre 2020 à 18h00** dans les locaux de La Bourse – Centre de Congrès – Place d'armes, 1 - 5000 NAMUR ;

Considérant que la Commune de Messancy doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Messancy à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 03 septembre 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes, Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 19 voix pour

D'approuver aux majorités ci-avant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 03 septembre 2020 qui nécessitent un vote.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination aux postes d'administrateurs représentant les communes, Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'AGO VIVALIA du 02 juillet 2020 - Approbation des points de l'ordre du jour

Vu les AGW de pouvoirs spéciaux, principalement l'AGW n° 32 ;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu que la Commune de Messancy s'oppose fermement au plan VIVALIA 2025 tel qu'envisagé actuellement ;

Après discussion, le Conseil communal;

DECIDE par 12 voix pour, 1 voix contre (LAMBERTY Claude) , et 6 abstentions (BASTOGNE Roland, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal)

De ne pas marquer son accord sur les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 12, 13, 14, 14.1

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 02 juillet 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation .

De marquer son accord sur les points 8, 9 et 11 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 02 juillet 2020 à 18h30 dans les locaux d'Idelux, Drève de l'Arc en Ciel 95 à Arlon, tel que repris dans la convocation .

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale .

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Liaison cyclo-piétonne - emprises CORA

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2020 relative au tracé de la liaison cyclo-piétonne reliant le site du lac de Messancy à Cora;

Vu l'intérêt de la commune d'acquérir :

- une emprise de 15 ares 90 ca (15a 90 ca) ainsi qu'une emprise d'une contenance de neuf ares (9a 00ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit "In der Allacht" actuellement cadastrée comme pré, section A numéro 196B P0000 pour une contenance totale de cinq hectares trente-neuf ares quatre-vingt-deux centiares (05ha 39a 82c), telles que reprises au plan n° 19-014-05 lots 5 et 6 dressé par le Bureau TMEX S.A. rue Woiver 307 à L - L-4687 - DIFFERDANGE

- une emprise d'une contenance de quatre ares nonante-neuf centiares (04a 99 ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit "Oben In Zehenen", actuellement cadastrée comme pré, section A numéro 243D P0000 pour une contenance totale de trente-trois ares quarante-huit centiares (33a 48 ca), telle que reprise au plan n° lot 4.

- une emprise d'une contenance d'un are cinquante-trois centiares (01a 53ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit "Oben In Zehenen", actuellement cadastrée comme pré, section A numéro 245 P0000 pour une contenance totale de six ares soixante centiares (06a 60ca), telle que reprise au plan sous le lot n° 3.

Vu le caractère d'utilité publique reconnu à la présente opération immobilière étant donné qu'elle a pour finalité la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne reliant le lac de Messancy à Cora

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le bien en question a fait l'objet d'une estimation dressée par le SPW - Département des Comités d'acquisition, Direction du Luxembourg en date du 6 janvier 2020;

Vu l'accord su propriétaire, à savoir la S.A. CORA ayant son siège social à 6040 Jumet, Zoning industriel, Quatrième Rue, numéro 20 et l'Administration communale de Messancy pour

la somme de 20 000 euros (vingt mille euros), montant de l'estimation;

Attendu que ce montant doit être considéré comme parfaitement raisonnable ;

Attendu que la commune de Messancy prendra en charge les frais et les démarches administratives inhérents à l'acquisition du bien ;

Vu le projet d'acte dressé par le fonctionnaire instrumentant du SPW-Comité d'Acquisition en date du 29 mai 2020;

DECIDE par 19 voix pour

D'acquérir, dans le cadre du projet de liaison cyclo-piétonne :

- une emprise de 15 ares 90 ca (15a 90 ca) ainsi qu'une emprise d'une contenance de neuf ares (9a 00ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit "In der Allacht" actuellement cadastrée comme pré, section A numéro 196B P0000 pour une contenance totale de cinq hectares trente-neuf ares quatre-vingt-deux centiares (05ha 39a 82c), telles que reprises au plan n° 19-014-05 lots 5 et 6 dressé par le Bureau TMEX S.A. rue Woiver 307 à L - L-4687 - DIFFERDANGE

- une emprise d'une contenance de quatre ares nonante-neuf centiares (04a 99 ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit "Oben In Zehenen", actuellement cadastrée comme pré, section A numéro 243D P0000 pour une contenance totale de trente-trois ares quarante-huit centiares (33a 48 ca), telle que reprise au plan n° 19-014-05 lot 4.

- une emprise d'une contenance d'un are cinquante-trois centiares (01a 53ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit "Oben In Zehenen", actuellement cadastrée comme pré, section A numéro 245 P0000 pour une contenance totale de six ares soixante centiares (06a 60ca), telle que reprise au plan n° 19-014-05 sous le lot n° 3.

De fixer le prix d'acquisition de ces emprises à 20000 euros;

De prendre en charge tous les frais inhérents à cette opération immobilière ;

De reconnaître le caractère d'utilité publique à la présente acquisition ;

D'imputer la dépense à l'article budgétaire n° 124/711-60 projet 2020 1241 ;

De mandater le Comité d'Acquisition d'immeubles du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune de Messancy conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Communication de décisions de tutelle

PREND CONNAISSANCE

Des décisions de tutelle suivantes :

Objet : N883a - Messancy. Règlement de circulation routière - Création d'une zone de stationnement en saillie. Arrêté ministériel du 29 avril 2020

Par le Conseil Communal,

**Le Directeur Général,
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,
KIRSCH, Roger**